



INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE

NORMES GÉNÉRALES

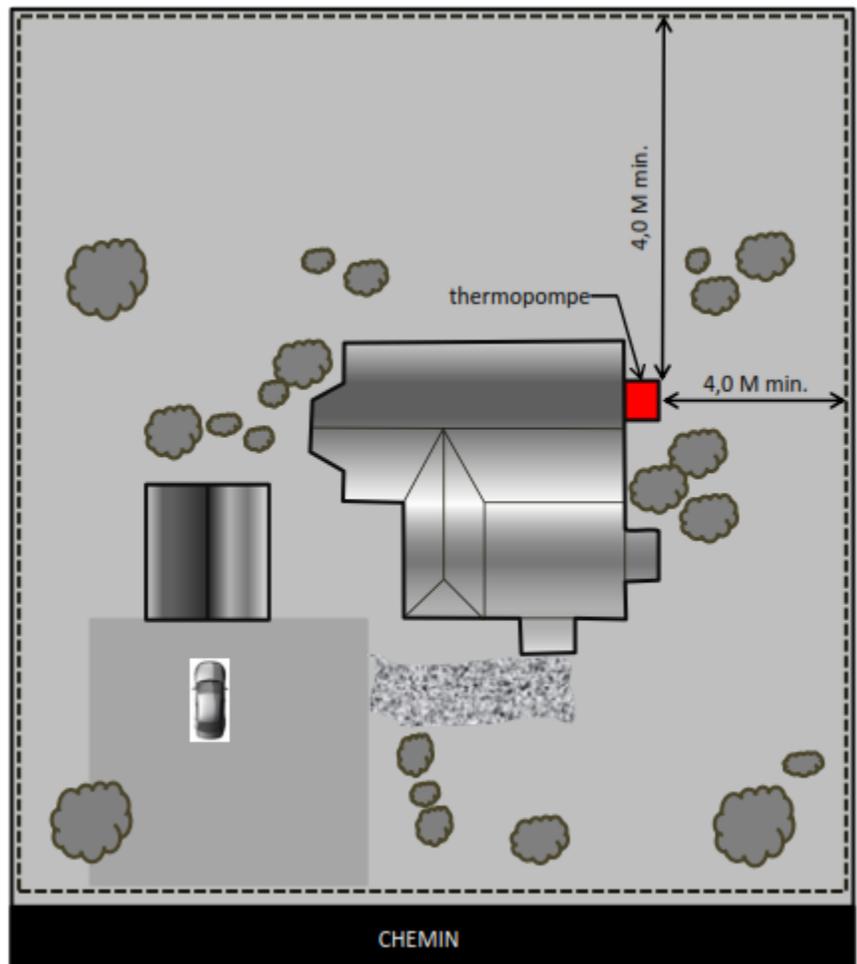
Aucun permis requis

RÉGLEMENTATION

- Toute thermopompe de piscine doit être ceinturée d'un écran visuel et acoustique. Cet écran doit se confondre aux éléments architecturaux du bâtiment principal et à l'aménagement paysager du terrain.
- **IMPLANTATION DE LA THERMOPOMPE**
- Jamais dans la cour avant
- À un minimum de 4,0 m (13,1 pi) de la ligne latérale ou 2 m (6,6 pi) pour les zones HU-201, HU-203 et HU-203.1. (Voir le plan de zonage)
- À un minimum de 4,0 m (13,1 pi) de la ligne arrière

SITUATIONS PARTICULIÈRES

- ...



**A noter que ce document n'a pas de portée légale et que le texte officiel des règlements a préséance.